

1. OBJET

1.1.

Assurer et maintenir une gestion rigoureuse et une organisation équitable des compétitions autorisées ou organisées par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) ou par les instances territoriales de la FFBaD, et protéger les droits des joueurs ainsi que les droits respectifs de la FFBaD, des partenaires et du public.

1.2.

Défendre l'image de marque de la FFBaD et préserver l'intégrité du badminton.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1.

Ce code s'applique à tous les joueurs participants à une compétition autorisée par la FFBaD.

2.2.

Tous les joueurs sont soumis à ce code de conduite et aux règles du badminton. Chaque joueur qui s'inscrit ou est inscrit à une compétition autorisée par la FFBaD doit accepter ce code, les règles du badminton et le règlement général des compétitions, et est par conséquent tenu de les respecter.

3. DISPOSITIONS GENERALES – CODE D'ETHIQUE

Les joueurs concernés par ce code de conduite sont tenus de se conformer aux dispositions générales du code d'éthique de la FFBaD ainsi qu'aux valeurs, principes et comportements fondamentaux définis dans le code d'éthique de la FFBaD.

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DE CONDUITE

Les joueurs sont tenus de suivre les dispositions spécifiques décrites dans ce code de conduite.

4.1. Inscriptions aux compétitions

4.1.1. Tout joueur ne peut en aucun cas annuler sa participation aux qualifications ou au tableau principal d'une compétition après la publication des tableaux, sans apporter la preuve ou justifier d'une véritable blessure, de maladie, d'un deuil ou de tout autre cas de force majeure.

4.1.2. Être inscrit et accepté dans les qualifications ou dans le tableau principal d'une compétition autorisée par la FFBaD et jouer dans une autre compétition de badminton pendant la période où se déroule la compétition sur laquelle le joueur était initialement inscrit, excepté si cela est clairement indiqué dans le règlement particulier de la compétition.

4.1.3. Annuler sa participation à une compétition à venir, pour cause de blessure ou de maladie, et participer à une autre compétition de badminton pendant la période entre la date de la déclaration de blessure ou de maladie et la date de la compétition d'où le joueur s'est retiré.

4.1.4. Organiser son départ de la compétition trop tôt, rendant impossible sa participation à un match programmé plus tard ou empêchant de remplir ses obligations d'assister à un contrôle antidopage, ses obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et de participer à la cérémonie de remise des prix.

4.2. Être un modèle sur le terrain

Les joueurs sont le centre d'intérêt des compétitions, et leur conduite sur le court est vue des autres joueurs, des spectateurs dans le stade, et potentiellement de centaines de millions de téléspectateurs. Agir professionnellement et tenir ce rôle de modèle est attendu de la part de tous les joueurs participant à des compétitions autorisées par la FFBaD.

Les joueurs sont responsables de leur présentation sur le terrain, de leur comportement, de leur performance, y compris ce qui suit.

- 4.2.1. Se présenter à l'heure pour jouer un match.
- 4.2.2. Se conduire d'une manière honorable et sportive pendant tout match ou à tout moment dans l'enceinte du site d'un tournoi organisé par la FFBaD.
- 4.2.3. Respecter les règles de bonne conduite avant, pendant, et après le match, comme par exemple remercier les officiels techniques, serrer la main des adversaires, etc. Les joueurs doivent remercier leurs adversaires et l'arbitre avant de quitter l'aire de jeu pour célébrer la victoire avec leurs entraîneurs ou les spectateurs.
- 4.2.4. S'habiller et se présenter pour jouer un match avec une tenue correcte et adéquate. Des vêtements de badminton propres et convenables doivent être portés.
- 4.2.5. Respecter les conditions d'inscription à une compétition concernant le règlement sur les tenues et les publicités (Guide du Badminton – Chapitre 3.1.C2. Les principes sportifs > Tenues vestimentaires).
- 4.2.6. Toujours faire le maximum de ses efforts pour gagner un match.
- 4.2.7. Terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire.
- 4.2.8. Respecter les officiels techniques et ne pas essayer d'influencer leurs décisions par des gestes avec le bras, la main ou la raquette, ou bien oralement.
- 4.2.9. Ne pas chercher à recevoir des conseils pendant le match, excepté lorsque c'est permis par les règles officielles. Toute communication audible ou visuelle entre un joueur et son entraîneur peut être considérée comme étant des conseils prodigués.
- 4.2.10. Ne pas utiliser de mots généralement connus et compris dans n'importe quelle langue comme étant injurieux ou indécents et les prononcer de façon suffisamment distincte et forte pour être entendus par l'arbitre ou les spectateurs.
- 4.2.11. Ne pas faire avec les mains et/ou la raquette ou le volant, des gestes ou des signes qui ont un sens généralement reconnu comme étant obscène ou choquant.
- 4.2.12. Ne pas frapper délibérément un volant de manière dangereuse ou imprudente sur le terrain ou en dehors, frapper un volant avec négligence sans tenir compte des conséquences, ou abîmer délibérément un volant.
- 4.2.13. Ne pas altérer délibérément le volant pour modifier sa trajectoire ou sa vitesse.
- 4.2.14. Ne pas détruire ou abîmer intentionnellement et violemment des raquettes ou d'autres équipements, ou frapper intentionnellement et violemment le filet, le terrain, la chaise d'arbitre ou d'autres installations pendant un match.
- 4.2.15. Ne pas tenir des propos, dans l'enceinte du site d'une compétition, s'adressant à un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne, qui comportent de la malhonnêteté, ou qui sont désobligeants, insultants ou offensants par ailleurs.
- 4.2.16. Ne pas agresser physiquement un officiel technique, un adversaire, un spectateur ou toute autre personne. Le fait même de toucher sans autorisation l'une de ces personnes peut être considéré comme une agression physique.
- 4.2.17. Agir de manière sportive. Ne pas se comporter d'une manière qui, à l'évidence, est violente ou qui porte préjudice au sport.

4.3. Obligations vis-à-vis des médias, des partenaires et cérémonies de remise de prix

Les activités relatives aux médias, aux partenaires et aux cérémonies de remise de prix sont des moments importants des tournois ainsi qu'une occasion pour les joueurs de faire leur propre promotion et celle des autres vainqueurs. C'est également une occasion pour les organisateurs et partenaires d'être reconnus et mis à l'honneur. Les joueurs ont des obligations vis-à-vis de ces activités et doivent suivre les dispositions mentionnées dans les règlements sur l'engagement des joueurs.

4.4. Activités éducatives

L'éducation des joueurs est une part importante du statut d'athlète professionnel ; ceux-ci ont des obligations à l'égard de ces activités éducatives et doivent respecter les dispositions du règlement sur l'engagement des joueurs.

4.5. Paris, jeux d'argent et résultats de matchs irréguliers

Les joueurs ont l'obligation de préserver la probité du badminton. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement relatif aux jeux et paris en ligne de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 1.6. Organisation de la Fédération > Règlement relatif aux jeux et paris en ligne).

4.6. Lutte contre le dopage

Les joueurs ont des obligations concernant la probité du badminton, notamment au regard de la lutte contre le dopage. En vertu de ce code de conduite, les joueurs doivent suivre toutes les dispositions du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 7.3. Litiges et discipline > Règlement relatif à la lutte contre le dopage).

4.7. Autre conduite contraire à la probité du sport

4.7.1. Les joueurs ont l'obligation de ne pas adopter de conduite contraire à l'intégrité du jeu de badminton.

4.7.2. Si un joueur est reconnu coupable d'infractions graves au code pénal de n'importe quel pays et encourt une sanction avec possibilité d'emprisonnement, le joueur peut, en raison d'une telle condamnation, être considéré comme ayant eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton.

4.7.3. De plus, si un joueur, à quelque moment que ce soit, s'est comporté de façon à nuire gravement à la réputation du sport, il peut, en vertu de ce comportement, être considéré comme ayant porté atteinte à l'image du badminton.

5. PROCEDURES JUDICIAIRES

5.1.

Les violations présumées de ce code doivent faire l'objet d'une enquête, conformément aux principes et procédures détaillées dans le règlement cadre des pénalités sportives (Guide du Badminton – Chapitre 3.6. Principes Sportifs > Règlement Cadre Pénalités Sportives) et dans le règlement disciplinaire (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire) de la FFBA.

5.2.

Les joueurs sont tenus de signaler les violations de ce code et du code de déontologie et de coopérer et aider pleinement aux enquêtes.

5.3.

Si un joueur commet une infraction prévue par le présent code, il sera présumé en infraction. Les infractions au code constituent la base d'une action disciplinaire et de sanctions appropriées.

5.4.

Certaines infractions au code impliquent un processus par lequel une amende administrative est appliquée à titre de sanction.

5.5.

Les infractions présumées à ce code exigent la tenue d'audiences disciplinaires comme défini dans le règlement disciplinaire de la FFBA (Guide du Badminton – Chapitre 7.2. Litiges et discipline > Règlement Disciplinaire).